



COMMUNE DE ROQUESTERON
COMPTE RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 17 AOÛT 2020 - 17Heures
Séance à huis clos
SALLE DE REUNION MAIRIE

A 17 Heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, Maire.

Présents : *Mmes*, CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, MATHIEU Nicole, REGNIER Hélène, GODART Annick
MM., MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, ROUSSELON Olivier, FUENTE Thomas, MOUCHE Wali, PUCCIO Guy, MISSONIER Jean Marc.

Pouvoirs : Mme Alexandra BISSON à Mme CHABAUD Danielle

Absentes : Mmes NANNINI Véronique, BRAO Florence.

11 Questions à l'ordre du jour

- 1/ Approbation des comptes rendus de séance du 24 Juin et du 10 Juillet 2020
- 2/ Travaux de mise en sécurité des lieux et installations électriques / Transformateur de la Place du Champon + demande de subvention
- 3/ Régularisation délégués titulaires et suppléants au PNR
- 4/ Régularisation travaux DCA 2020
- 5/ Questions diverses et informations
- 6/ Amende de police 2019 : proposition travaux + approbation+ demande de subvention
- 7/ Autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux
- 8/ Décisions modificatives
- 9/ Rapporter la délibération n° 19292 ²⁰²⁰ du 28 Février 2020
- 10/ Adoption du compte de gestion 2019 Budget de l'eau
- 11/ Désignation des membres « C.O.S. » Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance, M. MISSONIER Jean Marc est élu à l'unanimité des présents et des représentés.

En ouverture de séance, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter les questions ci-dessous :

En n° 6/ Amende de police 2019 : proposition travaux + approbation+ demande de subvention

En n° 7/ Autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux

En n° 8/ Décisions modificatives

En n° 9/ Rapporter la délibération n° 19292 du 28 Février 2020

En n° 10/ Adoption du compte de gestion 2019 Budget de l'eau

En n° 11/ Désignation des membres « C.O.S. » Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour

Proposition approuvée l'unanimité par l'assemblée délibérante.

1/ Approbation des comptes rendus de séance du 24 Juin et du 10 Juillet 2020

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver les comptes rendus des deux séances susmentionnées.

Observation de Mme le Maire : une anomalie s'est glissée lors de la rédaction de celui du 24 Juin, à savoir que Mme Annick GODART a été mentionnée aussi bien dans les présents que dans les absents. Elle précise que Mme GODART était bien absente lors du conseil du 24/6/2020. L'assemblée délibérante a pris acte.

Aucune autre observation, les comptes rendus visés en question n° 1 ont été approuvés à l'unanimité.

2/ Travaux de mise en sécurité des lieux et installations électriques / Transformateur de la Place du Champon + demande de subvention

DELI : 932020_1

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les actes de vandalisme dans la nuit du 1^{er} au 2 Août détériorant du matériel communal et notamment la porte du boîtier électrique central regroupant tout le système d'éclairage public de la commune.

Ce boîtier ainsi que d'autres installations sont accessibles par tous étant donné qu'ils se trouvent contre le mur de l'ancien transformateur implanté sur la place principale du village, dit le Champon.

Un courriel a été adressé à M. le Président du Département pour l'obtention d'une dérogation de démarrage des travaux de mise en sécurité immédiate des lieux avant l'envoi du dossier de demande de subvention réglementaire auprès des services départementaux.

Par courrier de M. le Président daté du 6 Août, confirmation a été donnée pour le lancement des travaux.

Par la présente délibération, il y a lieu de régulariser le dossier de demande de subvention pour ces travaux qui ont un coût de 2.150,00€ HT suivant devis n° D202008206 présenté par Alain FERRALIS Feronnier.

Le plan de financement se présenterait comme suit :

MONTANT DE LA DEPENSE TOTALE	2.150,00 ^E HT
------------------------------	--------------------------

SUBVENTION SOUHAITEE

Département 40% :	860,00€
-------------------	---------

Part Communale HT : 1.290,00€	2.150,00 ^E HT
-------------------------------------	--------------------------

(ou part communale TTC : 1.720,00^E)

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- *D'approuver le plan de financement susmentionné tenant lieu de régularisation du dossier,*
- *De solliciter M. le Président des A.M. pour l'obtention d'une subvention la plus élevée, possible soit 860,00^E représentant 40% calculés sur le montant total HT des travaux soit 2.150,00^E HT,*
- *Dit que la dépense sera inscrite au Budget communal/section investissement,*
- *De l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.*

Elle invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

3/ Régularisation délégués titulaires et suppléants au PNR

DELI : 902020

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 412020 prise en séance du 25 Mai 2020 portant sur la nomination des délégués à la commission titulaire et suppléant au PNR.

Pour cela, 2 titulaires et 4 suppléants avaient été nommés pour siéger au PNR.

Après vérification de la délibération susmentionnée par la responsable administrative du PNR, il apparaît que la dite délibération n'est pas conforme à leurs statuts ; en effet, ceux-ci prévoient que le collège des communes adhérentes qui désignent chacune d'elles ***un délégué titulaire disposant d'1 voix et 1 délégué suppléant.***

Mme le Maire EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L-331-1 à 4 concernant la réglementation relative aux Parcs Naturels Régionaux,

Vu l'article 11, des Statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur arrêtés par le Préfet des Alpes Maritimes en date du 26 Mars 2019, qui précise la composition du Comité Syndical entre les différents signataires de la Charte à savoir :

	Nombre de Délégués	Nombre de voix par délégué	Nombre total de voix	Soit une répartition des voix
47 Communes	1 par commune (1 titulaire et 1 suppléant)	1	47	39%
4 EPCI *	2 par EPCI (2 titulaires et 2 suppléants)	2	16	13,5%
Département des Alpes Maritimes	3 (3 titulaires et 3 suppléants)	7	21	17,5%
Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur	4 (4 titulaires et 4 suppléants)	9	36	30%
	62		120	100%

* Communauté de Communes Alpes d'Azur, Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Métropole Nice Côte d'Azur.

Considérant que le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR met en œuvre le Charte du PNR pour la période 2012-2027 en faisant réaliser toute action ou étude nécessaire et qu'il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur du suivi, d'évaluation de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires,

Vu la plaquette de présentation du territoire, du label et de l'outil que constitue le Parc et du rôle du délégué envoyée dans les mairies le 16 mars 2020,

Considérant que les délégués engagent leurs communes respectives dans les décisions à prendre au sein du Comité Syndical,

Considérant le renouvellement des mandants municipaux lors des scrutins du 15 Mars 2020,

Considérant l'adhésion de notre commune au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel régional des Préalpes d'Azur,

Il est proposé au conseil municipal de désigner :

- **M. CALEGARI Patrick, Adjoint au maire, délégué titulaire au syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur,**

- **Mme REGNIER Hélène, conseillère municipale, déléguée suppléante au syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.**

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation du titulaire et suppléant cités ci-dessus.

4/ Régularisation travaux DCA 2020

DELI : 922020

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations afférentes aux travaux rentrant dans le cadre de la Dotation Cantonale d'Aménagement départementale 2020 et notamment celle du 24 Juin 2020 n° 742020_1.

Pour cela, le conseil municipal avait approuvé un montant total de travaux voirie à 8.055,20€ HT incluant une dépense de travaux effectués en urgence suite aux intempéries du 15/10/2019 pour 1.020,00^E HT. Après contrôle par les services départementaux, cette dépense n'est pas prise en compte dans la D.C.A 2020.

En lieu et place, Madame le Maire propose la réfection ou réparation d'une partie de l'accès au parking communal, dit le Champs de Foire route de Sigale - partie parcelle communale A0908», afin de la remettre en état.

Le coût s'élève à 2.100,00^E HT suivant devis n° 1157 du 20/7/2020 présenté par l'entreprise CLB construction NANNINI/Roquestéron. Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les nouveaux travaux susmentionnés, l'approbation de l'entreprise et du devis. Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications ci-dessus.

A la suite, Madame le Maire propose de revoir la dépense totale des travaux compatibles avec l'aide financière de la DCA 2020. Elle se présenterait comme suit :

Rappel des travaux/Dépenses validés suivant délib. 742020_1 :

- Réparation du caniveau recueillement des eaux pluviales (NANNINI) 2.250,00€ HT
- Fourniture + pose de 17GBA de sécurisation de la voie (SCOFFIER) 1.285,50^E HT
- Mise en sécurité d'une partie de la voie communale quartier Chabauda par la pose de glissières (DALMASSO) 1.200,00^E HT
- Création de marquage au sol (AZUR ROUTE) 1.400,00€ HT
- Tranchée pour évacuation eaux pluviales voie communale accédant sous la halle du stade St Jean (FUENTE) 900,00^E HT

Nouvelle dépense voirie :

- Réfection ou réparation d'une partie de l'accès au parking communal dit « Champ de Foire Route de Sigale partie parcelle communale A0908 : 2.100,00^E HT

NOUVEAU TOTAL VOIRIE 9.135,50^E HT

Pour cette opération subvention sollicitée 80% soit : 7.308,50€

Par la suite, Mme le Maire propose d'intégrer dans la demande d'aide financière de la DCA 2020, les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement bas du village dont le terrain a été, aussi fragilisé par les intempéries. Coût des travaux 13.150,00^E HT dont une aide financière à hauteur de 3.945,00^E a été obtenue dans le cadre de la répartition des amendes de police 2018.

Nouveau plan global des deux opérations :

DEPENSE TOTALE POUR AMENAGEMENT

AIRE DE STATIONNEMENT 13.150,00^E HT

Etat 30% : 3.945,00€

Département DCA 2020 = 50% x 13.150,00€ = 6.575,00€

DEPENSE TOTALE POUR VOIRIE CITEE CI-DESSUS 9.135,50^E HT

Subvention sollicitée Département DCA 2020 = 7.308,50€

TOTAL DES SUBVENTIONS SOLLICITEES AUPRES DU DEPARTEMENT

DANS LE CADRE DE LA DCA 2020 = 6.575,00^E + 7.308,50€ = 13.883,50^E

Le Département des A.M. ayant précisé que le montant de la subvention allouée pour la DCA 2020 n'excédant pas 13.000,00^E, plan définitif de l'opération :

Dépense totale des travaux : 9.135,00€ + 13.150,00^E HT = 22.285,50€

Subventions obtenues réellement :

Etat : 3.945,00€

Département : 13.000,00€

Nouvelle part communale HT : 5.340,50E (+TVA) 22.285,50^E

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver les modifications ci-dessus et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les dites modifications en précisant que la nouvelle dépense sera inscrite au budget communal/section investissement.

5/ Questions diverses et informations

- Proposition d'installation d'une signalétique « Roquestéron » au début du Pont de France La Roque en Provence vers Roquestéron
- Demande d'installation d'un rétrécissement de la RD17 à la hauteur des propriétés Rousselon et Calegari afin de sécuriser les piétons (principalement parents et enfants) se rendant à l'école. Eventuellement, prévoir un tracé piéton. Mme le Maire se renseignera auprès de la SDA des Routes/Département des A.M. pour faisabilité.
- Masque obligatoire sur les foires, marchés, brocantes et vide greniers, suivant arrêté préfectoral 2020 – 511.
- Revoir la signalétique bas du village – stationnement anarchique. Demande d'installation de panneaux ou autres matériels pour réguler la circulation et le stationnement.
- 2^{ème} Nuit de cocktail musical Samedi 29 Août à 21H. Eglise St Arige.village – port du masque obligatoire.
- Rentrée des classes le Mardi 1^{er} Septembre 2020 à 8H30. Mesures sanitaires à respecter avec port du masque si présence des élus.
- Prise de connaissance des chantiers de restauration de murs en pierres sèches dans certaines communes du Département. Dispositif mis en place par le PNR des Préalpes d'azur.
- Fête du Parc Préalpes d'azur le Dimanche 27 Septembre 2020 à Ascros

6/ Amende de police 2019 : proposition travaux + approbation+ demande de subvention

DELI : 912020

Madame le Maire indique au conseil municipal avoir reçu un courrier de Monsieur le Président du Département des A.M. daté du 31 Juillet dernier proposant une répartition des amendes de police 2019 au profit des communes et regroupement des communes de moins de 10.000 habitants compétents en matière de voirie communale. Ce qui est le cas pour notre commune.

Pour cela, elle propose l'opération :

- la mise en sécurité de certains terrains communaux (3 lieux) sur le territoire communal et bordant la RD17 avec la pose de barrière ou de glissières de sécurité.

Coût estimatif total de cette opération :

Suivant devis de l'Entreprise AGILIS pour un total de : 9.441,30^E HT

Le plan de financement se présente comme suit :

Montant de la dépense totale : 9.441,30^E HT

SUBVENTION ATTENDUE :

30% du montant total des travaux HT : 2.832,39^E

Part communale HT 6.608,91^E 9.441,30^E HT

Madame le Maire propose au conseil municipal :

** d'approuver les travaux ci-dessus rentrant dans le cadre de la répartition des amendes de police 2019,*

** d'approuver les devis présentés par l'Entreprise AGILIS pour un montant total de 9.441,30^E HT,*

** d'approuver le plan de financement prévisionnel susmentionné,*

** de solliciter M. le Président du Département des A.M. de bien vouloir attribuer une subvention à hauteur de 30% du montant total des travaux au titre de la répartition des amendes de police 2019, soit 2.832,39^E (voir plan de financement ci-dessus),*

** dit que la part communale sera inscrite au Budget Communal,*

** dit que ce projet de travaux fera l'objet d'une demande d'aide financière complémentaire au titre de la Dotation Cantonale d'Aménagement 2021,*

** de l'autoriser à réaliser les travaux dès les subventions accordées.*

Elle invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus et charge Mme le Maire de mettre tout en œuvre et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

7/ Autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux

DELI : 952020

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires (article 21),

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2020-692 du 8 Juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'une enfant,

Vu la circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 Mars 1996,

Vu la circulaire du 24 Mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA),

Vu la circulaire du 31 Mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu la question écrite n° 30471 JO du Sénat Q du 29 Mars 2001,

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 21 de la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Elle précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des évènements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibérations, après avis du Comité Technique.

La liste des autorisations présentées ci-dessous met à jour les autorisations applicables à la Commune de Roquestéron (AM) à l'exclusion des absences pour fêtes religieuses qui font l'objet d'une décision annuelle de l'autorité territoriale.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'adopter la liste des autorisations spéciales d'absence, jointe en annexe,

- Que ces autorisations d'absence sont applicables aux fonctionnaires et aux agents contractuels de la Commune de Roquestéron,

- Que durant l'autorisation d'absence, les agents conservent leur rémunération et avantages indemnitaires selon les dispositions prévues par les délibérations respectives ;

Considérant que les autorisations spéciales d'absence applicables aux agents relevant d droit privé sont définies par le Code du Travail,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 03/02/2020,

Adoptent les propositions du Madame le Maire et **la chargent** de l'application des décisions prises.

8/ Décisions modificatives

Par **DELI : 942020 et 9802020**, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité les décisions modificatives n° 7 et 8 portant sur le Virement de crédit Budget communal

9/ Rapporter la délibération n° ¹⁹²⁰²⁰~~19292~~ du 28 Février 2020

DELI : 962020

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération visée en objet inhérente à l'affectation du résultat du compte administratif 2019 Budget Communal au compte 1068 la somme de 95.560,28€ (réserves en recettes de la section investissement du budget 2020).

Elle souligne que le Budget primitif « BP » prévoit en réalité la somme de 113.919,62€ ; pour cela, il y a lieu de rapporter la délibération n° 192020 prise en séance du 28/2/2020 et d'approuver la somme de 113.919,62^E correspondante au B.P.

Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la dite délibération à rapporter.
Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

10/ Adoption du compte de gestion 2019 Budget de l'eau

DELI : 972020

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 152020 prise en séance du 28 Février 2020 portant sur l'approbation du compte de gestion 2019 Budget Communal et celle n° 182020 prise en même séance portant sur l'approbation du compte administratif 2019 du budget eau et assainissement.

Elle précise que la même adoption pour le compte de gestion 2019 budget de l'eau n'a pas été portée à délibération par le conseil municipal en même séance. Pour cela, il est nécessaire que le conseil municipal l'approuve.

EXPOSE de Mme le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 à l'unanimité :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

11/ Désignation des membres « C.O.S. » Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour

DELI : 992020

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 402020 prise en séance du 25 Mai 2020 portant sur la nomination des délégués aux Commissions – Titulaires et

Suppléants - au SMIAGE. Il avait été approuvé à l'unanimité en tant que titulaires, MM. ROUSSELON Olivier et MARCILLON Marcel, et en tant que suppléants, Mmes BISSON Alexandra et REGNIER Hélène.

Elle souligne qu'il est nécessaire de nommer des délégués, titulaires et suppléants, pour siéger au Comité d'Orientation Stratégique « COS » de la Régie des Eaux Alpes d'Azur Mercantour. Pour cela, elle propose de reconduire les titulaires et suppléants délégués au SMIAGE pour siéger également au «COS » à savoir :

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
M. ROUSSELON Olivier	Mme BISSON Alexandra
M. MARCILLON Marcel	Mme REGNIER Hélène

et invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Mme le Maire à mettre tout en œuvre pour la bonne exécution de la présente délibération.

**Les questions à l'ordre du jour sont épuisées, la séance est levée à 18H.
Sur 11 questions à l'ordre du jour, 10 ont donné lieu à délibération.
n° 90 au n° 99**

La Présidente de séance
Danielle CHABAUD

Le secrétaire de séance
Jean Marc MISSIONIER

Un la rectification. question n° 9.
du 19/2020 au lieu 19/292

Chaubaud
J. Baudry

J. Baudry
J. Baudry

J. Baudry
J. Baudry

Pour Missionier

Pour Missionier

Pour Caligari
P. Caligari

P. Caligari

P. Caligari